

## La nouvelle initiative Leader +

La DATAR vient de déposer les propositions de la France pour la mise en œuvre de l'initiative Leader + sur le territoire français. « Nous avons tiré les enseignements de Leader 1 et de Leader II et formulé ces propositions après un long processus de concertation » a souligné Marc Challéat, de la DATAR.

D'une manière générale, l'Europe a souhaité concentrer son intervention. Le nouveau programme devrait donc concerner 140 groupes locaux (GAL) maximum à l'échelle de la France (contre 180 aujourd'hui). Ceux-ci seront sélectionnés en impliquant les échelons locaux (région notamment).

Le programme national définit pour chacun des volets, les objectifs, les mesures et le dispositif envisagés, il précise les modalités de mise en œuvre, les critères de sélection, le plan de financement et le calendrier proposés par la France. Ce document est disponible sur le site [www.reseaulider.com](http://www.reseaulider.com)

### **CE QU'IL FAUT RETENIR DE LEADER +**

Dans la période 2000-2006, Leader + pourra concerner tous les territoires ruraux hors Ile-de-France (et en dehors des zones éligibles aux programmes régionaux européens), son caractère pilote est réaffirmé ainsi que la nécessité de donner une place plus grande à la coopération entre territoires et au transfert des acquis. Leader + soutiendra de nouvelles trajectoires de développement, encore peu accompagnées par les autres politiques, comme l'installation de nouveaux habitants, le tourisme de qualité, le rôle des NTIC...

### **LES OBJECTIFS**

L'objectif de Leader + est de soutenir des stratégies de développement territoriales expérimentales. Les projets retenus seront des projets de qualité, à effets durables, ils concerneront des stratégies à partir d'un thème fédérateur. Ils seront complémentaires au mainstream (politiques classiques du type objectif 2) et transférables.

### **LES TROIS VOLETS DU PROGRAMME**

#### **LE VOLET 1 : "Stratégies territoriales de développement rural"**

Ce volet devrait permettre aux GAL sélectionnés de tester une thématique nouvelle et d'engager une démarche novatrice en terme d'organisation, de méthode, de partenariat et d'incitation de la population locale. Quatre thèmes ont été prévus par la Commission :

- **"Nouvelles technologies et savoir-faire pour la compétitivité des produits et des territoires"**
- **"Qualité de la vie dans les zones rurales"**, dont innovations relatives aux dispositifs d'accès aux services

- **"Valorisation des produits locaux"**, notamment en facilitant par des démarches collectives l'accès aux marchés pour les petites structures de production
- **"Valorisation des ressources naturelles et culturelles"**, y inclus les sites Natura 2000.

Les autorités françaises ont proposé un thème supplémentaire : **"l'accueil de nouveaux acteurs d'entreprises"**

Enfin, quelques GAL Pourront être sélectionnés sur la base d'un plan de développement dédié à un groupe prioritaire (**jeunes, femmes, personnes âgées...**) Pour conserver le caractère innovant de Leader, les autorités françaises se refusent à préciser chacune de ces thématiques (et des mots employés ci-dessus), les territoires peuvent donc faire des propositions très diverses.

#### **LE VOLET 2 : "Soutien à des coopérations interterritoriales et transnationales"**

Ce volet cherche à encourager et soutenir la coopération entre territoires ruraux à deux niveaux : au sein d'un même État membre ou entre territoires de plusieurs États membres ou d'autres pays (pays de l'ITEE, la Suisse, pays candidat à l'adhésion, bénéficiaire des programmes européens Phare, Tacis ou Meda). La coopération devra obligatoirement être initiée par un GAL Leader + dans un projet **d'action commune** avec un ou des territoires organisés (bénéficiaires de Leader + ou non). Le projet de coopération devra être mené **dans le cadre du thème fédérateur** retenu pour le volet 1.

Les autorités françaises ont souhaité que 20 % des crédits Leader + alloués à la France soit réservés à ces projets de coopération. Un dispositif d'appui à la coopération transnationale sera mis en place par la cellule nationale d'animation

Leader + et 3000 Euros seront alloués par groupe d'action locale et par projet pour la phase « de l'idée au projet » (financement à 100 % des frais de déplacement, d'interprétariat ... )

La sélection des projets pour la coopération sera faite respectivement par deux comités de sélection nationaux avec une validité de 4 mois pour la coopération transnationale). Ces comités se réuniront au minimum quatre fois par an.

#### **LE VOLET 3 : "Mise en réseau"**

Ce dernier volet a pour objectif de favoriser le dialogue et la concertation entre les partenaires du programme Leader +, de renforcer les partenariats et de favoriser les échanges d'expériences.

Trois niveaux sont prévus :

- au niveau européen, avec l'Observatoire,
- au niveau national,
- avec le comité national (le suivi et un dispositif d'animation national,
- au niveau régional ou interrégional.

Cette mise en réseau concernera les GAL, pour qui la participation aura un caractère obligatoire, et les administrations nationales et régionales impliquées dans la mise en œuvre de Leader +. Elle pourra également concerner les GAL Leader 1 et II et d'autres partenaires impliqués dans les démarches territoriales « selon des modalités à préciser ».

La mise en réseau régional sera financée à 'té par l'Union européenne et les GAL et fera l'objet d'un appel à projet (avec sélection sur la base des propositions des GAL).

### ***LA GESTION FINANCIERE***

Comme pour Leader 1, le CNASEA sera chargé de la gestion des fonds en tant autorité de gestion et de paiement. Seul le FEOGA Orientation ou champ d'intervention élargi financera ce programme. Le mode de financement ne se fera plus par tranches, mais par avances, avec 5 % de l'enveloppe versée dès le démarrage de Leader +. Le logiciel Présage sera mis à la disposition des GAL et le CNASEA proposera un appui technique aux niveaux régional et national. Les fonds pourront être directement versés par le CNASEA aux bénéficiaires finaux ou une subvention globale pourra être versée au GAL (structure publique ou privée si caution bancaire).

### ***LES CRITÈRES DE SÉLECTION***

Zone d'application : toutes les zones rurales françaises hors aires urbaines de plus de 50 000 habitants et hors région Ile-de-France (sauf quelques communes à La marge intégrée dans une candidature Leader + plus large. La liste des communes rurales concernées est sur le site Internet [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr).

Les territoires: ceux dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, avec une densité maximum de 120 hab/km<sup>2</sup>. Ces territoires devront disposer d'une taille critique suffisante en ressources humaines et financières.

Leader + pourra s'appliquer sur des territoires non organisés, s'il existe un réel partenariat et un projet de territoire pilote, et sur des territoires organisés ou en cours d'organisation (pays, parcs ... ). Si un territoire organisé en pays est candidat, il faudra une cohérence en terme de périmètre et d'organisation support (la cohérence de périmètre sera évaluée en regard de la thématique de développement choisie, ce périmètre pourra donc être inférieur pour expérimentation, identique ou supérieur).

Les bénéficiaires : des groupes d'action locale représentatifs des milieux socio-économiques du territoire, avec au minimum 50 % de partenaires privés (associations, partenaires économiques et privés) ayant un pouvoir décisionnel. Ces groupes devront être porteurs de la stratégie de développement et responsables de sa mise en œuvre.

Les critères de sélection porteront donc sur le projet de territoire, le territoire, l'organisation du GAL, la mise en œuvre du partenariat, le degré et la volonté de mise en réseau et de coopération, l'évaluation prévue, le plan de financement du GAL et l'articulation du projet avec les autres politiques territoriales.

Un seul appel à projet national sera lancé, avec deux échéances. Les projets seront présélectionnés au niveau régional, avec un classement et un avis motivé. Enfin, la sélection nationale se fera sur la base d'une grille commune et, le cas échéant, avec l'audition des GAL. Le comité national associera des partenaires régionaux.

### **LE CALENDRIER**

- Juillet 2000 : dépôt du programme national à la Commission
- Décembre 2000 : approbation par la Commission
- Fin 2000 lancement de l'appel a projets
- Avril 2001 : dépôt des candidatures 1<sup>ère</sup> phase (2/3)
- Avant l'été 2001 : sélection des candidatures 1<sup>er</sup> phase Fin 2001 dépôt des candidatures 2<sup>ème</sup> phase (1/3)
- Mi 2001 sélection des candidatures 2<sup>ème</sup> phase.

=====